

Que signifie *peer-reviewed* (révisé par des pairs) dans le cadre d'une publication scientifique ?

La plupart des programmes de formation postgraduée de l'ISFM exigent pour l'obtention d'un titre de spécialiste que « [...] le candidat [soit] le premier ou dernier auteur d'une publication scientifique dans une revue scientifique (avec peer-review) sous forme imprimée et/ou en édition plein texte en ligne ou d'un travail dont la publication a été acceptée ».

Le terme *peer review* désigne la révision d'un travail scientifique – soumis pour publication – par des pairs, c'est-à-dire des experts de la discipline sur laquelle porte l'article. Vous trouverez une description détaillée [ici](#). Instrument essentiel pour garantir la qualité des publications scientifiques, le principe du *peer review* (ou comité de lecture) est utilisé par toutes les revues scientifiques renommées.

Les revues peuvent être classées en deux catégories : celles qui utilisent ce procédé de révision et celles qui ne l'utilisent pas. Les auteurs peuvent s'informer sur la question via le site internet des différentes revues, à la rubrique définissant les caractéristiques générales de la revue ou les « Instructions for authors ».

Le secrétariat de l'ISFM ne dispose pas des moyens et possibilités de vérifier si la procédure de révision par des pairs a été respectée pour chaque article scientifique et si la revue remplit les standards scientifiques/ éthiques requis.

Dans ce contexte, le Comité de l'ISFM a décidé que seules les revues qui répondent aux critères suivants sont reconnues comme révisées par des pairs :

- être sur la **liste MEDLINE** (<https://pubmed.ncbi.nlm.nih.gov/>) ou
- être membre du **Directory of Open Access Journals** (DOAJ, <https://doaj.org/bestpractice>) ou
- être membre du **Committee on Publication Ethics** (COPE, <https://publicationethics.org>).

Pour une revue, être affiliée à ou enregistrée dans ces registres garantit le respect de certains standards minimaux en matière de qualité et d'intégrité scientifiques (par exemple, comité éditorial indépendant, révision par des pairs externes, transparence concernant les auteurs, conflits d'intérêts, etc.). Les candidats doivent vérifier eux-mêmes et, si nécessaire, prouver que l'article qu'ils ont rédigé est listé dans un des trois registres (impression pdf ou lien).

Lors d'un changement d'affiliation / d'enregistrement dans les registres, ce qui suit s'applique : Les revues listées qui sont ensuite radiées des registres doivent être acceptées par la Commission des titres pendant une période de trois ans après leur radiation. La preuve de la radiation incombe au candidat.

Veuillez noter que les articles acceptés pour publication dans les revues des EMH **Swiss Medical Forum, Swiss Archives of Neurology, Psychiatry and Psychotherapy et Cardiovascular Medicine**, dont la parution a cessé en septembre 2024, sont reconnus pour l'obtention du titre de spécialiste. Pour être validé, le travail doit être accompagné d'une confirmation de la rédaction.